

3EMC4

La République française, une démocratie

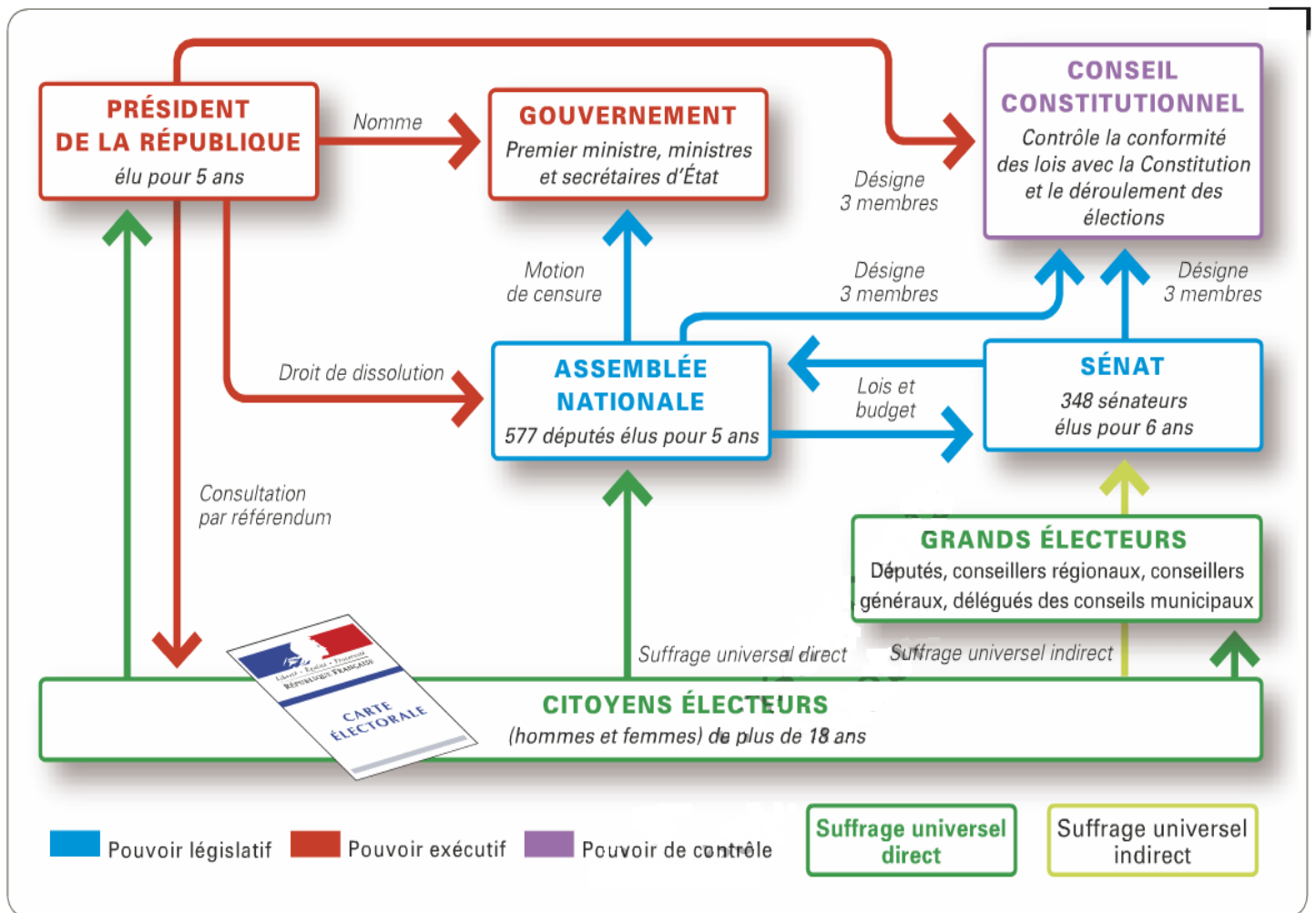
Comment fonctionne la démocratie en France ?

INTRODUCTION

La Constitution de la V^e République, mise en place en 1958, fixe le fonctionnement des institutions politiques françaises. Les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) sont séparés.

I. La Ve République, une démocratie représentative où les pouvoirs sont partagés

A. Les institutions de la Ve République



B. Des pouvoirs partagés

Dans la Ve Rép., les pouvoirs sont partagés :

- Le **pouvoir exécutif** appartient au **Président de la République** et au **Premier ministre**. Le **gouvernement** est constitué du Premier ministre et des autres ministres (nommés conjointement par le président de la République et le Premier ministre). Il détient également le pouvoir exécutif. Il peut proposer des lois.

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Il nomme ensuite le Premier ministre, dont le gouvernement donne l'orientation de la politique de la nation.

Pouvoir exécutif = pouvoir de faire exécuter les lois sur l'ensemble du territoire.

Les pouvoirs du président :

- nomme le Premier ministre
- chef des armées
- promulgue les lois au Journal Officiel
- peut dissoudre l'Assemblée Nationale
- peut disposer de pouvoirs exceptionnels en cas de cirse (art. 16 de la

Constitution)

- Le **pouvoir législatif** appartient au **Parlement**.

Pouvoir législatif = pouvoir de faire la loi. Les parlementaires (députés ou sénateurs) peuvent proposer des lois. Ensuite les projets ou propositions de lois sont votées par le Parlement. Le Parlement a également pour mission d'évaluer les politiques publiques. Il peut avoir recours à une **motion de censure**, c'est-à-dire qu'il peut destituer le gouvernement.

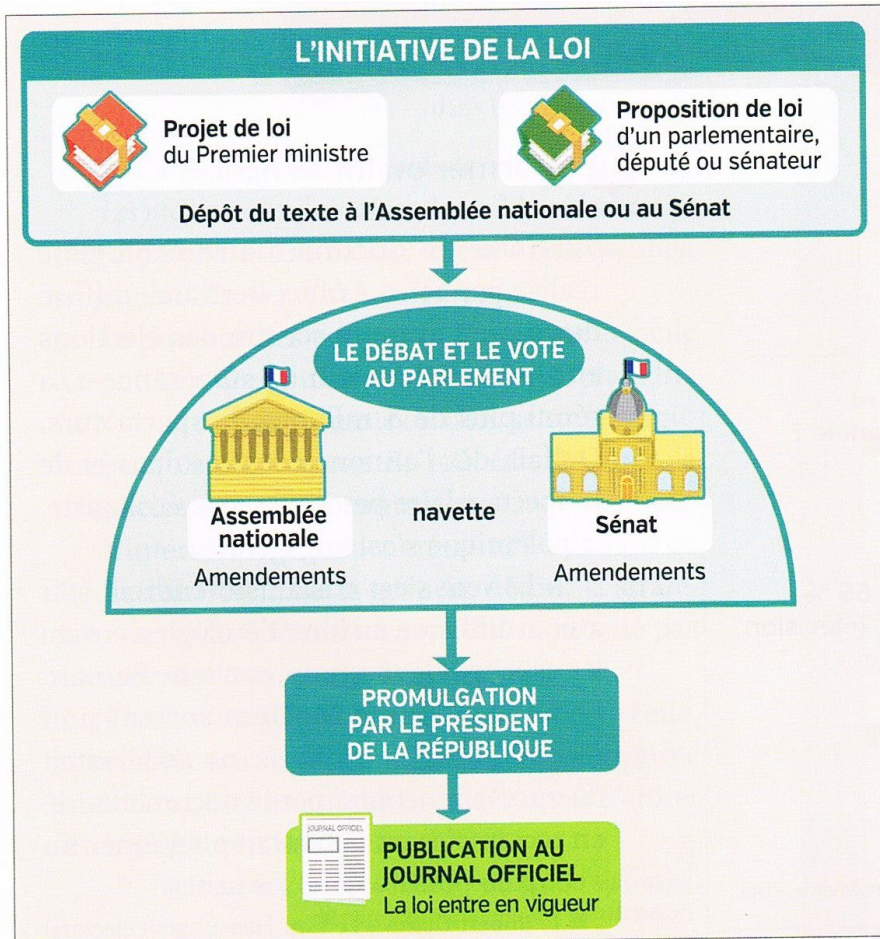
Parlement = Assemblée nationale + Sénat.

L'Assemblée nationale est constituée de 577 députés élus pour 5 ans au suffrage direct (lors des élections législatives). Le sénat est constitué de 348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage indirect (les sénateurs sont élus par les conseillers régionaux, départementaux et municipaux).

- Le **pouvoir judiciaire** est indépendant des deux autres.

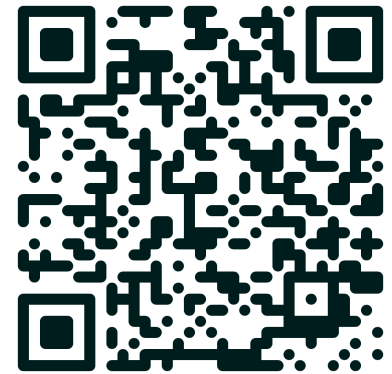
Le Conseil constitutionnel, quant à lui, a pour mission de vérifier si les lois respectent bien la Constitution. Il veille également au bon déroulement des élections. C'est une institution indépendante des partis politiques. Les anciens présidents de la République peuvent y siéger.

C. Comment se fait la loi ?



Le parcours d'une loi

Scanne le QR Code pour tester tes connaissances et comprendre le parcours d'une loi :



Etape 1 : Initiative de la loi

- soit les membres du gouvernement (ministres) → = projet de loi
- soit un ou des membres du parlement → = proposition de loi

Etape 2 : Délibérations

- projet / proposition de loi = étudié d'abord à l'Assemblée nationale. Les députés peuvent déposer des amendements, c'est-à-dire des modifications du texte initial. Ils doivent être d'accord, à la majorité.

- lorsque les députés sont d'accord sur un texte de loi définitif, le texte est envoyé au Sénat qui l'étudie et peut aussi déposer des amendements.

- pour qu'un projet / proposition de loi soit adopté, les deux assemblées doivent être d'accord, vote à la majorité, sur le même texte de loi (mot pour mot)

- tant que le texte de loi est « retouché », il fait la navette, c'est-à-dire des allers et retours entre les deux chambres du Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat) jusqu'à ce qu'elles soient d'accord sur un texte identique.

Etape 3 : L'adoption

- le texte de loi définitif est ensuite étudié par le Conseil constitutionnel qui vérifie qu'il est conforme à la Constitution. S'il n'est pas conforme, il est abandonné.

- une fois validé par le Conseil constitutionnel, le texte de loi est promulgué (c'est-à-dire signé par le président de la République), avant d'être publié au Journal officiel.

II. La Ve République, une démocratie d'opinion dans laquelle chaque citoyen peut s'engager

A. Quel est le rôle des médias dans la vie politique ?

La télévision, la presse écrite, la radio et internet forment ce que l'on appelle les médias. Depuis 1881, la République française garantit la liberté de la presse et le pluralisme des médias :

- ils sont indépendants de l'État
- ils sont nombreux et divers (plusieurs types de médias et plusieurs journaux, plusieurs chaînes de télévision...)

Grâce aux progrès technologiques, le nombre d'informations et leur portée a considérablement augmenté. Avec internet, l'interactivité s'est aussi accrue (on peut s'informer et produire de l'information partout et tout le temps).

Les médias permettent donc d'informer l'opinion publique et de la mobiliser, mais ils peuvent également participer à la désinformation, notamment par la diffusion de fausses informations (fake news).

B. Dans quelle mesure les sondages mesurent-ils l'opinion publique ?

Sondage = question posée à un certain nombre d'individus, dans le but de recueillir l'opinion publique. Ils peuvent porter sur la vie politique, économique ou sociale.

L'opinion publique, correspond à l'avis majoritairement partagé par une population.

Les sondages sont réalisés selon des méthodes statistiques. En effet, pour connaître l'avis de l'opinion publique, on ne peut interroger tout le monde. Les instituts de sondage (Ipsos, IFOP, BVA...), interrogent alors un échantillon représentatif d'au moins 1000 individus. Ensuite, ils tentent de réduire les marges d'erreur avant de publier leurs résultats.



Les politiques et les partis peuvent alors s'appuyer sur ces résultats pour orienter leurs décisions ou leurs propositions.

Toutefois, les sondages sont à prendre avec précaution car ils dépendent de la formulation de la question posée, des possibilités de réponses, de l'échantillon étudié, du moment où cette question a été posée...

C. Comment un citoyen peut-il s'engager grâce aux droits et libertés garantis par la République ?

	Quel est leur rôle ?	Comment s'engager ?	Informations	Exemples
Dans un parti politique	<ul style="list-style-type: none"> - exprimer les opinions - proposer des idées - désigner le candidat du parti - diriger un territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérent - Militant - Candidat 	<ul style="list-style-type: none"> - Le pluralisme politique est garanti par la Constitution. - Ils sont financés par l'État, en fonction de leurs résultats aux élections. 	Ext. Gauche : <i>La France insoumise</i> Gauche : <i>Parti Socialiste, Europe Ecologie</i> Centre : <i>Modem, La République En Marche</i> Droite : <i>Les Républicains, Debout la France</i> Ext. Droite : <i>Rassemblement National</i>
Dans un syndicat professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - défendre les droits des travailleurs et des patrons - cogérer les grands organismes sociaux comme la Sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Voter aux élections professionnelles - Adhérent - Militant - Délégué syndical (représentant dans une entreprise de +50 salariés) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1884 : loi Waldeck-Rousseau autorisant les syndicats - Baisse du taux de syndicalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - CGT, FO, CFDT (généralistes salariés) - MEDEF (patronal) - SNES (syndicat enseignant)
Dans une association	<ul style="list-style-type: none"> - apporter une aide ou un soutien - partager une activité ou une passion 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérent - Bénévoles - Membre du bureau 	<ul style="list-style-type: none"> - 1901 : liberté d'association - Pas pour objectif de gagner de l'argent 	<ul style="list-style-type: none"> - Clubs : sportifs, artistiques... - ONG (Organisation Non Gouvernementale) : <i>Médecins sans frontières...</i> - Caritatif : <i>Restos du Cœur</i>